
POINT DROIT

@ObsParisien

Ce vendredi 24 janvier 2020, l'Observatoire parisien des libertés publiques était présent à la manifestation contre la réforme des retraites à Paris. Une fois encore nous avons pu constater le non-respect de l'obligation de port de référentiel des identités et de l'organisation (RIO) des agents intervenants dans le cadre du maintien de l'ordre toutes catégories confondues (CRS, GM, CSI, BAC, Brav-M)¹.

L'Observatoire rappelle que les dispositions de [l'article R.434-15](#) du code de la sécurité intérieure imposent que le policier ou le gendarme exerçant ses fonctions en uniforme « se conforme aux prescriptions relatives à son identification individuelle ». [L'arrêté du 24 décembre 2013](#) exige des agents qu'ils portent leur numéro d'identification individuel. Ceux qui sont autorisés à intervenir en civil (BAC, certains groupes spécialisés de CSI) doivent porter ce RIO (matricule) sur leur brassard.

L'absence ou la dissimulation du RIO peut constituer une atteinte aux articles 2 et 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (droit à la vie et interdiction de faire subir une torture ou un traitement inhumain ou dégradant), dans la mesure où elle peut être un obstacle à l'identification des agents et par conséquent, nuire au respect de l'obligation de mener une enquête effective, qui pèse sur les Etats parties à la CEDH.

Le Comité contre la torture des Nations Unies affirme que les Etats doivent « (...) veiller à ce que tous les membres des forces de l'ordre portent un badge d'identification visible afin d'assurer qu'ils rendent compte de leurs actes (...) » en particulier lorsqu'il s'agit d'offrir une protection en cas de traitements inhumains ou dégradants².

L'Observatoire a pu constater que l'absence de port de RIO est récurrente, de sorte qu'il s'interroge sur la volonté du ministre de l'intérieur de sanctionner disciplinairement ce manquement au code de déontologie de la police et de la gendarmerie.

Pourtant, M. Castaner, ministre de l'intérieur a saisi l'occasion de ses [vœux](#) pour appeler les forces de l'ordre au devoir d'exemplarité : « *Policier ou gendarme, représenter les forces de l'ordre, c'est être un modèle, c'est assumer qui l'on est et porter son RIO* ».

Aucun motif ne saurait soustraire les forces de l'ordre au respect du droit.

Pour nous contacter : contact@obs-paris.org

¹ Les exceptions concernent certaines missions et certaines unités (ex : RAID, GIGN, renseignement...cf art. 2 arrêté de 2013 et [arrêté du 7 avril 2011](#) relatif au respect de l'anonymat de certains fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie nationale), et non les policiers ou gendarmes intervenant en manifestation.

² [Rapport du Comité contre la torture Trente-septième session \(6-24 novembre 2006\)](#) Trente-huitième session (30 avril-18 mai 2007) Assemblée générale Documents officiels Soixante-deuxième session Supplément n° 44 (A/62/44)



Photos prises le 24 janvier 2020 lors de l'observation.